



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch



Charte de développement maîtrisé et concerté du **Photovoltaïque** au sol en Sisteronais-Buëch

PRÉAMBULE

La CCSB est une collectivité en mouvement et dynamique, elle regroupe 60 communes, soit 25 103 habitants sur un territoire de 1488,27km². Située aux extrémités de trois départements - au Nord des Alpes-de-Haute-Provence, au Sud des Hautes-Alpes et à l'Est de la Drôme, le Sisteronais-Buëch est un territoire propice au développement des énergies renouvelables. À dominante rural, le Sisteronais-Buëch porte de nombreux enjeux environnementaux, paysagers, touristiques, économiques et énergétiques.

C'est dans le but de mettre en place une stratégie globale de développement des énergies renouvelables tout en préservant son territoire que la CCSB a initié un schéma directeur de développement du photovoltaïque et une charte de développement du photovoltaïque.

Cette charte répond à une demande des élus locaux qui font face à une multiplication des sollicitations de la part des porteurs de projets photovoltaïques. Il est donc apparu nécessaire à la CCSB de partager collectivement les conditions de développement local des énergies renouvelables pour pousser les porteurs de projet à aller vers des projets de qualité, intégrés au mieux dans l'environnement et le paysage local tout en maximisant les retombées économiques sur le territoire.

Point de vigilance : la loi Climat et Résilience a introduit l'objectif ZAN qui peut venir se heurter avec l'objectif d'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment de l'implantation de nouveaux parcs au

sol. En effet, les centrales pourront induire des consommations d'espaces pour le territoire.

Principe : pour que le projet ne soit pas considéré comme consommant des espaces, il doit respecter un certain nombre de règles qui figurent dans l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

A contrario, sont considérées comme consommant de l'espace les centrales photovoltaïques au sol qui impliqueraient un défrichement. Cette charte s'adresse à tout porteur de projet recherchant l'approbation du territoire. Les projets ne s'inscrivant pas dans la démarche de la charte ne pourront de fait pas recevoir le soutien politique de la CCSB.

À ce titre, la communauté de communes entend, dans un souci de cohérence d'ensemble et de préservation de son territoire, favoriser des échanges constructifs avec les acteurs du développement des énergies renouvelables.

La présente charte a vocation à :

- Renforcer les relations avec le développeur ;
- Développer la communication ;
- Faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs et la population ;
- Assurer la transparence pour les communes ;
- Favoriser l'emploi local ;
- Cadrer le développement du photovoltaïque sur le territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objectif d'optimiser les relations entre les développeurs d'installations photovoltaïques, la CCSB et les communes. Elle rappelle les rôles de la CCSB, des communes et des développeurs, et énumère les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire du Sisteronais-Buëch.



ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE LA CHARTE

La présente charte est applicable pour l'ensemble des projets situés sur au moins une des communes membres de la CCSB.



ARTICLE 3 – ADHÉSION A LA CHARTE

L'adhésion à la charte est facultative. Elle formalise la volonté du développeur de s'inscrire dans une démarche partenariale et coopérative avec la CCSB.

L'adhésion à la charte est particulièrement encouragée pour les développeurs déjà présents sur le territoire où projetant la réalisation d'un ou plusieurs projets photovoltaïques.

L'adhésion se matérialise par la signature par le développeur de la charte.



ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CHARTE

La présente charte est signée sans durée déterminée. Elle pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Développeur ou la CCSB par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de disparition de la société signataire, la charte est résiliée de plein droit.

En cas de rachat de la société signataire par une autre société, la Charte est résiliée de plein droit. La nouvelle société pourra cependant demander à signer la charte en son nom.





ARTICLE 5 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, notamment solaires, les acteurs publics souhaitent veiller à :

- L'acceptabilité des projets par la population locale ;
- La protection de l'environnement (eau, biodiversité...) ;
- La protection du patrimoine et du paysage ainsi qu'à la prise en compte des impacts visuels ;
- La préservation des terres agricoles et des forêts.

Pour tout projet, les développeurs devront veiller à respecter l'ensemble de ces éléments :



La concertation et l'association de la population locale

L'acceptabilité des projets par la population est essentielle. Il est nécessaire qu'elle soit associée au plus tôt dans l'élaboration des projets d'installations photovoltaïques et tout au long de leur réalisation.

Il est attendu des développeurs une transparence vis-à-vis de la population et une action effective pour l'informer régulièrement des avancées du projet et l'associer à son élaboration.

Par ailleurs, une attention particulière est attendue pour les chemins d'accès aux terrains d'implantation du projet. Il faudra en particulier veiller à :

- à limiter les nuisances pour le voisinage ;
- à remettre en état les chemins et voies d'accès, a minima dans un état conforme au constat d'huissier réalisé avant travaux.

Un développement en dehors des zones à enjeux forts

La priorité de développement est l'équipement des toitures et des ombrières photovoltaïques. Au regard des enjeux de développement des énergies renouvelables, celui-ci ne suffira pas. Pour le développement de projets photovoltaïques au sol, il faudra donc, en priorité rechercher des terrains anthropisés (anciennes carrières, décharges, friches, canal, délaissés d'autoroute, etc...).

Les projets sont à privilégier, d'une part, dans les zones sans enjeux identifiés et donc dans les sites artificialisés, dégradés ou pollués. Et d'autre part dans les zones à enjeux modérés, c'est-à-dire dans les zones ne présentant pas d'enjeux forts identifiés sous réserve d'une analyse des incidences permettant de confirmer le caractère modéré des enjeux et de statuer sur la faisabilité du projet.

Zones à enjeux modérés

- Espaces boisés issus de colonisation récente sur des sols pauvres et zones boisées ne permettant pas de valorisation potentielle par l'agriculture mécanisée et ne figurant pas dans une zone à enjeux rédhibitoires ou fort ;
- Terres agricoles non irrigables où il n'existe pas une forte tension sauf si les critères d'agrivoltaïsme sont respectés ;
- ZNIEFF de type II ;
- Réservoirs de biodiversité identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (annexé au SRADDET) ;
- Risque inondation : zone en aléa faible à moyen (carte d'aléa des PPRI ou des PAC « risques ») ;
- Risque incendie de forêt : zone en aléa faible et zone en aléa moyen défendable (avis SDIS et DDT [DFCI]) ou éloignée de plus de 50 m de la lisière forestière.

Zone à enjeux forts a priori rédhibitoire

- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de Type I.
- Corridor écologique identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Espace accueillant une espèce ou un habitat d'espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) ;
- Site Natura 2000 (ZSC et ZPS) pour lequel l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation du site ;
- Zone de Parc naturel régional (PNR) avec enjeux biodiversité particuliers identifiés dans la Charte du parc excluant l'installation de parcs photovoltaïques au sol ;
- Projet situé sur une zone interdite par une disposition législative ou réglementaire (Ex : Réserves biologiques de l'Office National des Forêts ou Espaces Boisés Classés) ou impliquant l'obtention d'une autorisation de défrichement pour des arbres situés dans des :
 - Forêts à fort potentiel de production (plus de 4 m³/ha/an) ;
 - Forêts composées de peuplements anciens (avant 1950) à haut risque de déstockage de carbone ;
 - Forêts ayant bénéficié de subventions ou faisant office de support à des compensations forestières ou environnementales, sauf avis favorable d'un référent biodiversité assorti d'un déplacement adéquat de la zone de compensation dans le cas de repeuplement n'ayant pas fonctionné passage en zones à enjeux modérés dans ce cas précis) ;
- La parcelle, ayant une valeur agronomique substantielle, est exploitée en élevage ou en culture au moment du développement, sauf si les critères d'agrivoltaïsme sont respectés.

Zones à privilégier

Toutes les zones sur lesquelles aucun enjeu n'est identifié, en particulier :

- Anciennes carrières sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle ;
- Friches industrielles ;
- Anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage ;
- Sites pollués ;
- Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés...) ;
- Délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes ;
- Zones soumises à aléa technologique ;
- Plans d'eau artificialisés (cas du PV flottant) n'ayant pas d'autres vocations.

Les projets devront prendre en compte les risques présents sur le terrain. Concernant les risques liés au ruissellement - érosion des sols, le développeur devra prévoir toutes les mesures afin de limiter le risque au maximum notamment sur le choix d'implantation des installations et de tous les aménagements et constructions prévues (haies, talus...).

Protéger les paysages et une intégration architecturale de qualité

Le développeur devra veiller à :

- Réduire l'impact visuel et permettre l'intégration locale du projet ;
- Intégrer au projet une étude paysagère qui traite au préalable de l'opportunité du projet en termes de paysage avec justification de l'implantation du projet et recherche de solutions pour une intégration la moins impactante pour le territoire. Cette étude devra comprendre :
 - un **état initial du site du projet** (qualité intrinsèque du paysage, perception du site du projet dans le grand paysage et à une échelle rapprochée en lien avec les éléments de patrimoines paysagés et culturels, les points de vue significatifs, les lignes directrices du paysage, analyse de la topographie, végétation, unité paysagère, structure paysagère, etc). L'état initial doit aussi comprendre un plan masse avec courbes de niveau à une échelle adaptée sur un périmètre plus large que le site du projet et des coupes d'état des lieux cotées ;
 - la **description du projet** et de ses impacts sur le paysage avec plan de masse (échelle adaptée, courbe de niveau sur un périmètre plus large que le site du projet pour comprendre les terrassements), des esquisses et photomontages des principaux points de vue sur le projet (pour les panneaux, et les dépendances comprenant les voies d'accès et les parkings, poste de transformation et de livraison, local technique, clôture, pylônes, raccordement, bâche à incendie...) ;
 - La **description des mesures de réductions des impacts, d'intégration et de compensation paysagère** ;

- Éviter les terrassements, prévoir l'insertion de la centrale dans sa topographie, gérer les ruissellements, porter attention à l'accompagnement végétal des limites ;
- Le porteur du projet s'engage à privilégier le renouvellement de l'installation au terme de l'exploitation :
 - selon les conditions prévues par la législation en vigueur et la présente charte ;
 - suivant les résultats d'une nouvelle consultation citoyenne.

Le porteur de projet s'engage à fournir un plan d'actions et des garanties pour s'assurer qu'une fois le parc en fin de vie, en cas de démantèlement, les panneaux solaires soient désinstallés, recyclés et que le terrain soit remis en état ainsi que les chemins d'accès.

Le traitement paysager de l'intégralité du projet est attendue (construction, installations PV, accès, route, clôture, raccordement réalisé par Enedis et/ ou RTE ...).

Les développeurs doivent s'appuyer sur différents documents et guides de recommandations à destination des porteurs de projets et notamment ceux de la DREAL PACA, DREAL AURA, DDT, CAUE, Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

Privilégier le développement et une maintenance des installations au niveau local

Le développeur devra veiller à :

- Rechercher à ce que les panneaux photovoltaïques et leurs structures ne contiennent pas, sinon le moins possible, de matériaux non recyclables ;
- Recourir aussi souvent que possible à des entreprises locales à toutes les étapes du projet (installation et maintenance des installations, restauration et hébergement...).

La préservation des espaces agricoles naturels et forestiers

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) restant un enjeu prioritaire, les développeurs devront s'engager à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur.

À défaut de pouvoir limiter complètement la préservation des ENAF, les développeurs devront pleinement intégrer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).

Que ce soit pour des installations photovoltaïques traditionnelles ou pour l'agrivoltaïsme, il faudra veiller à ne pas opposer agriculture et solaire, l'activité agricole devra toujours être privilégiée.

En tout état de cause, les développeurs s'engagent à concevoir leurs projets en considérant les risques naturels, notamment les risques incendie.



ARTICLE 6 –ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR



Désignation d'un interlocuteur privilégié

La CCSB et le Développeur s'engagent mutuellement à désigner un interlocuteur privilégié afin de simplifier les échanges d'informations. Cet interlocuteur sera chargé de répercuter aux personnes ou services concernées les informations et les demandes d'informations relatives à la présente charte.

Pour la CCSB

L'interlocuteur privilégié est :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Pour le Développeur

L'interlocuteur privilégié est :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Partage d'informations et transparence

Le Développeur s'engage :

- à fournir à la signature de la charte, les informations sur sa société et sur les équipements photovoltaïques déjà en service sur le territoire de la CCSB, en remplissant la « Fiche Entreprise » et la « Fiche Équipement ». Les fiches sont annexées à la présente Charte ;
- à informer la CCSB de tout nouveau projet d'installation photovoltaïque en cours de développement sur son territoire dès lors que le Développeur dispose des droits qui lui garantissent qu'il sera bien le développeur (promesse de bail conclue, achat du foncier, convention d'occupation temporaire conclue...). En retour de ces informations, des discussions auront lieu afin d'échanger sur les difficultés et précaution à prendre sur le projet ;
- à informer l'interlocuteur privilégié de toute discussion avec un autre service de la CCSB, avec une commune du territoire de la CCSB ou d'une entreprise publique (SEM, SPL...) ayant trait au développement d'une installation photovoltaïque au sol ;
- à fournir un bilan annuel de ses activités sur le territoire de la CCSB (sites ou projets étudiés, acteurs rencontrés...). Ce bilan annuel restera confidentiel, mais les informations qu'il contient pourront être aggrégées et réutilisées pour alimenter les documents généraux d'information réalisés par la CCSB pour faire état de ses actions en matière de développement des énergies renouvelables et du dynamisme de son réseau d'acteurs.

Développement de l'économie locale et nationale

Le Développeur s'engage à impliquer des acteurs de l'économie locale dans la réalisation de ses installations photovoltaïques (bureaux d'études, fournisseurs, entreprises chargées d'exécuter les travaux, services liés à l'hébergement, à la restauration, investisseurs, entreprises chargées de la maintenance). Le développeur pourra saisir la CCI pour trouver les entreprises dont elle a besoin.

Cet engagement se traduira par un document avant travaux, présentant le détail par projet, de ce qui peut être qualifié d'emploi local (04-05-26) et également les éléments qui auraient conduits à des choix différents.

Une vigilance particulière est attendue du développeur dans le domaine des travaux publics, puisque ce secteur est fortement présent dans nos 3 départements.

Fiscalité des projets

Le Développeur s'engage :

- à être transparent, notamment sur une répartition équitable de la richesse créée (investissements pour la commune, prix et/ou service garanti...). Le projet doit reposer sur un modèle économique viable, il ne saurait toutefois être spéculatif et il doit garantir l'intérêt général ;
- à afficher clairement les participations envisagées auprès de la CCSB (de manière confidentielle) pour les différents acteurs, y compris les redevances (mode de calcul, comparaison avec ce qui se fait ailleurs...).
- à proposer différentes modalités de rémunération possibles (montant locatif annuel, one shot, pourcentage du chiffre d'affaires, etc.) ;
- à discuter avec la commune des possibilités de conserver la maîtrise du foncier.

Investissement participatif

Le Développeur s'engage :

- à étudier les possibilités d'ouverture du capital à la CCSB et ses communes de la société de projet créée pour développer une ou plusieurs installations photovoltaïques sur le territoire de la CCSB ;
- à étudier les possibilités d'ouverture du capital aux habitants du territoire via un véhicule juridique d'intermédiation ou d'autres investisseurs publics locaux (SEM ou autre) ;
- à étudier les possibilités de recourir, pour les installations photovoltaïques en cours de développement situées sur le territoire de la CCSB, à d'autres instruments financiers ne donnant pas accès à terme au capital de la société de projet, comme par exemple des emprunts participatifs.



Données de production

Le Développeur s'engage :

- à transmettre à la CCSB le nombre et la puissance totale des installations photovoltaïques en fonctionnement qu'il a développées ou qu'il exploite sur le territoire de la CCSB ;
- à transmettre à la CCSB des indicateurs de performance des installations photovoltaïques qui ont été développées sur son territoire par le Développeur, notamment la production annuelle par unité de puissance exprimée en kWh/kWc/an.

Projets non réalisés

Le Développeur s'engage :

- à fournir, les informations et études de sites ou de projets échoués.

Communication et publicité

Le Développeur s'engage :

- à ne pas utiliser la raison sociale de la CCSB, son logo ou la présente Charte dans sa démarche de développement d'installations photovoltaïques, sauf accord explicite de la CCSB.

Concertation de la population

Le Développeur s'engage :

- à mettre en place des outils de concertation publique : permanence publique, réunions publiques d'information, ateliers de concertation, lettre d'information... ;
- à favoriser l'implication citoyenne et permettre aux habitants de participer à l'élaboration et au suivi des projets (collectif d'habitants, comité de suivi citoyen...) ;
- à mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique ;
- à partager toutes les informations utiles et non confidentielles du projet.





ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CHARTE

La CCSB peut apporter des modifications à la charte, le cas échéant, le développeur sera informé des modifications apportées.

En cas d'accord, celui-ci sera formalisé par avenant.

En cas de désaccord, la charte sera résiliée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À , le

Pour

Qualité du signataire

Nom du représentant légal



Charte de développement du photovoltaïque

[Nom de la société]

Forme juridique	
Date de création de la société	
Filiale du groupe	
Capital de la société	(nom des principaux actionnaires, personnes morales ou physiques)
Activités de la société	(ne pas détailler, lister les types d'EnR de la société)

Contacts

Site web :
Adresse du siège social :

Interlocuteurs de la CCSB (identifier sur la première ligne l'interlocuteur privilégié de la CCSB) :

Fonction	Nom	Prénom	Téléphone 1	Téléphone 2	Email	Basé à (ville)

Intérêts pour les projets photovoltaïques

Dans ce tableau, précisez les types de projets intéressant votre société sur le territoire de la CCSB et les types de foncier que vous recherchez en priorité (taille, nature, etc.).

	Oui/Non	Surface minimum	Surface maximum	Commentaires
Sol				
Toitures				
Ombrières				
Agri photovoltaïque				
Autre:				
Autre:				

Commentaires sur les projets photovoltaïques :

Précisions sur les objectifs, spécificités, priorités... de la société en termes de développement de projets photovoltaïques. Ces précisions sont destinées à cerner :

- les types de foncier recherchés en priorité (sans exclure d'autres opportunités)
- les types de projets que la société souhaite porter (degré d'innovation, de participation du territoire, etc.)
- les spécificités de la société.

Dénomination de l'équipement Commune de

Porteur de projet	
Si société de projet : - forme juridique - filiale du groupe - répartition du capital	
Installateur et exploitant	
Emprise du projet (surface)	
Coordonnées GPS du site	
Support (sol, toiture, ombrière, etc.)	
Propriété du foncier (propriétaire, bail, usufruit, mise à disposition...)	
Puissance installée	
Coût de l'investissement	
Valorisation de l'électricité (obligation d'achat, vente directe, autoconsommation collective...)	
Date de mise en service	
Production annuelle	
Le cas échéant : - % d'autoconsommation - Spécificités technologiques	
Description du projet : Initiative, partenariat, dimension pédagogique, difficultés rencontrées, perspectives...	
Projet consommateur de surfaces ENAF (selon décret du 29 décembre 2023)	



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

Pôle attractivité et développement de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

-  1, Place de la République 04200 SISTERON
-  04.92.31.27.52
-  attractivite@sisteronais-buech.fr



@ccsisteronaisbuech

[http:// www.sisteronais-buech.fr](http://www.sisteronais-buech.fr)